



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

<p>Direction Générale de l'Administration</p> <p>Sous-Direction de la Gestion des Personnels</p> <p>Bureau de la Filière Administrative</p> <p>78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP</p> <p>Suivi par : Monique LAM Tél : 01.49.55.41.17 Fax : 01.49.55.40.14 Réf. Interne : NS-tepeta-02 Réf. Classement :</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGA/GESPER/N2003-1326</p> <p>Date : 20 OCTOBRE 2003</p>
---	--

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la
pêche et des affaires rurales
à

Date limite de réponse : **14 novembre 2003**

Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux de
l'Agriculture et de la Forêt, Chefs des Services
Régionaux de la Formation et du Développement,
Chefs des Etablissements publics de l'enseignement
technique agricole

📄 Nombre d'annexe : 1

Objet : Promotion au choix pour l'accès au corps de technicien des établissements publics de l'enseignement technique agricole au titre de l'année 2002

Bases juridiques : Décret n° 2002-1217 du 30 septembre 2002 (Titre II, art. 5 - 3° - 2^{ème} alinéa)

Résumé : Cette note prévoit les propositions d'avancement des fonctionnaires de catégorie C ou de même niveau du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales par voie d'inscription sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2002.

MOTS-CLES : Promotion au choix - tepeta 2002

Destinataires	
Pour exécution :	Pour information :
Etablissements d'enseignement agricole Gestionnaires des établissements d'enseignement technique Services déconcentrés	Syndicats

Un emploi de technicien des établissements publics de l'enseignement technique agricole est à pourvoir au titre de l'année 2002

Peuvent être promus au choix dans le corps de technicien des établissements publics de l'enseignement technique agricole, par voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, parmi les fonctionnaires de catégorie C ou de même niveau du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales justifiant d'au moins neuf années de services publics.

Les candidatures devront être établies suivant le modèle joint. Elles devront être transmises par la voie hiérarchique et comporter l'avis du chef d'établissement et du DRAF-SRFD.

Elles doivent parvenir au plus tard le **14 novembre 2003**, délai de rigueur, au bureau de la filière administrative. Elles seront examinées lors de la commission administrative paritaire prévue le 9 décembre 2003.

La commission prendra en compte, outre l'avis du chef d'établissement, l'âge, l'ancienneté dans le corps et au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales ainsi que le mode d'accès au corps.

Les critères retenus ont été établis par les représentants du personnel et de l'administration lors de la réunion d'un groupe de travail le 28 mars 2001.

Le tableau d'avancement sera diffusé sur le site internet et les agents promus seront en outre avisés individuellement.

Le Sous-Directeur

Constant LECOEUR

Accès à :

Dossier à retourner à

**Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de
la Pêche et des Affaires Rurales**
DGA/GESPER/BFA
avant le : **14 novembre 2003**
à l'attention de : **Monique LAM**
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Dossier constitué en vue :

d'un avancement de grade dans le corps des

d'un changement de corps

Situation actuelle :

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom :

Date de naissance :

Corps :

Grade :

Affectation :

Date d'entrée dans l'affectation actuelle :

--	--	--	--	--	--	--	--

Date d'entrée dans votre corps actuel :

--	--	--	--	--	--	--	--

Date d'entrée au Ministère de l'agriculture :

--	--	--	--	--	--	--	--

Date d'entrée dans la Fonction publique
(services de contractuels compris - hors CES) :

--	--	--	--	--	--	--	--

Date de première nomination dans un corps
de fonctionnaire

--	--	--	--	--	--	--	--

A quels corps de titulaire avez-vous appartenu, avant votre nomination dans le corps actuel ?

➤

➤

Accès au corps actuel

par concours

par des mesures de titularisation

par intégration (plan DURAFour)

par liste d'aptitude

Accès au grade actuel

par examen professionnel

date d'accès

--	--	--	--	--	--	--	--

par liste d'aptitude

date d'accès

--	--	--	--	--	--	--	--

Note administrative :

Échelon détenu au 31 décembre :

Titres - Diplômes - Formation

- Diplômes détenus (joindre les justificatifs) et préciser l'option ou la spécialité
 - Admissibilité à un ou à des concours (joindre les justificatifs)
 - Admission sur une liste principale ou complémentaire à un concours de niveau supérieur y compris hors ministère de l'agriculture (joindre les justificatifs)
 - Admissibilité à un examen professionnel (joindre les justificatifs)
 - Admission sur une liste complémentaire à un examen professionnel (joindre les justificatifs)
 - Attestations de stages (lorsque ceux-ci avaient pour objet d'obtenir une qualification)
-

Déroulement de carrière - Fonctions

Fonctions exercées

Précisez (le cas échéant) votre spécialité de recrutement (personnels de laboratoire – filière ouvrière)

Vos fonctions actuelles correspondent-elles à votre spécialité de recrutement ?

oui non

Avez-vous changé de spécialité ou de domaine d'intervention ?

si oui , - est-ce à votre demande

- à la demande de votre supérieur hiérarchique

Exercez-vous des fonctions particulières ? : oui

non

Si oui lesquelles ?

Si vous avez des responsabilités d'encadrement

Combien de personnes encadrez-vous

Je certifie exacts les renseignements figurant sur le présent dossier :

Date :

Signature :

Avis motivé du proviseur (ou du directeur pour l'enseignement supérieur)

L'avis motivé est obligatoire en cas d'avis réservé ou défavorable. Dans tous les cas l'avis est porté à la connaissance de l'agent.

TF

F

R

D

Date :

Signature

Avis du DRAF/SRFD (pour l'enseignement technique)

TF

F

R

D

Date :

Signature